

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250227DEC015

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2024-838 - Travaux d'extension du groupe scolaire Pierre Cot - lot n° 6 - Menuiserie extérieure aluminium/occultation/métallerie

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2024-838 relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire Pierre COT – lot 6 "Menuiserie extérieure aluminium/Occultation/métallerie", conclu avec la société MENUISERIE BONIN,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20 février 2025,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du chantier des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-838 suivant :

- Titulaire : MENUISERIE BONIN Sarl – 38780 ESTRABLIN
- Dénomination du marché : travaux d'extension du groupe scolaire Pierre Cot
- Lot n° 6 : Menuiserie extérieure aluminium/Occultation/métallerie
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 4 171,70 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Travaux d'extension GS Pierre COT

Lot n° 6 : Menuiserie extérieure aluminium/Occultation/métallerie

N° 2024-838

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société MENUISERIE BONIN – 645 route de la bougie – ZA la Craz – 38780 ESTRABLIN, Société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 901 161 208 représentée par son Dirigeant, M. Julien DUSSAUT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 08/10/2024, la Ville de BRON a confié à la société MENUISERIE BONIN le marché public n° 2024-838 relatif aux travaux d'extension GS Pierre COT Lot n° 6 : Menuiserie extérieure aluminium/Occultation/métallerie pour un montant de 58 426,76 € HT.

En cours d'exécution du chantier, il a été décidé de procéder à des travaux supplémentaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Habillage du linteau au-dessus des menuiseries par cornière aluminium :
+ 1 947,40 euros HT
- Remplacement motorisation filaire par motorisation radio IO SOMFY : + 1 918,80 euros HT
- Commande murale sans fil avec horloge Chronis IO SOMFY : + 305,50 euros HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **4 171,70 € HT**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H. T.	58 426,76 €	4 171,70 €	62 598,46 €
% d'augmentation		+ 7,14 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Estrablin....., le 12/02/25

MENUISERIE BONIN



MENUISERIE BONIN
ZA la Craz
645 route de la Bougie
38780 ESTRABLIN
Tél. 04 74 85 93 40
Fax 04 74 57 20 56

Le Maire
Jérémie BREAUD

#signature#

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 069-216900290-20250227-20250227DEC015-AU



BRON
Tradition & Innovation

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 20 février 2025

Objet de la consultation :

Avenant n°1 au marché n°2024-838 Travaux d'extension GS Pierre COT Lot n°6 Menuiserie extérieure aluminium/Occultation/métallerie

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Sécurité des Produits Industriels et Commande Publique	
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	En Jisio
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Denis SERRAILLE Responsable Pôle Energies et Conduite d'opération		

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 14/03/2025



ID : 069-216900290-20250227-20250227DEC015-AU

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2024-838:

Pour : **Unanimité** Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2024-838 :

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.